

A-1, and the *Privacy Act*, Chapter P-21, R.S.C., 1985.—Sessional Paper No. 342-857.

Report on the administration of the *Canadian Forces Superannuation Act* for the fiscal year ended March 31, 1990, pursuant to sections 57(Part I) and 72(Part II) of the Act, Chapter C-17, R.S.C., 1985.—Sessional Paper No. 342-858.

Report of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission for the fiscal year ended March 31, 1990, pursuant to section 22 of the *Broadcasting Act*, Chapter B-9, R.S.C., 1985.—Sessional Paper No. 342-859.

Report of the Cape Breton Development Corporation, including its accounts and financial statements certified by the Auditor General, for the fiscal year ended March 31, 1990, pursuant to subsection 150(1) of the *Financial Administration Act*, Chapter F-11, R.S.C., 1985.—Sessional Paper No. 342-860.

The Order of the Day being read,
With leave of the Senate,

The Honourable Senator Hébert resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Doody, seconded by the Honourable Senator Tremblay:

That the Senate concur in the amendments made by the House of Commons to its amendments 4(c) and (d) and 8 to Bill C-21, An Act to amend the Unemployment Insurance Act and the Employment and Immigration Department and Commission Act;

That the Senate do not insist on its amendments 2(a), (b) and (c), 3(a) and (b), 5(a), 6, 7 and 9, to which the Commons have disagreed; and

That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House accordingly,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator MacEachen, P.C., seconded by the Honourable Senator Frith, that, all the words after the word "That" be struck out and replaced by the following:

Whereas

On March 20, 1990, the Senate informed the House of Commons by message that it insisted upon its amendments to Bill C-21;

And Whereas

Beauchesne, 5th edition, citation 814, p. 241, provides that in such circumstances, where the Senate insists upon their amendments, "the House (of Commons) either accepts the amendments or adopts a motion requesting a conference to which each House appoints Members";

And Whereas

1990, conformément au paragraphe 72(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, chapitre A-1, et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, chapitre P-21, Lois révisées du Canada, 1985.—Document parlementaire n° 342-857.

Rapport concernant l'administration de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, pour l'exercice terminé le 31 mars 1990, conformément aux articles 57 (Partie I) et 72 (Partie II) de la Loi, chapitre C-17, Lois révisées du Canada, 1985.—Document parlementaire n° 342-858.

Rapport du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, pour l'exercice terminé le 31 mars 1990, conformément à l'article 22 de la *Loi de la radiodiffusion*, chapitre B-9, Lois révisées du Canada, 1985.—Document parlementaire n° 342-859.

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'exercice terminé le 31 mars 1990, conformément au paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, chapitre F-11, Lois révisées du Canada, 1985.—Document parlementaire n° 342-860.

À la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hébert reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay,

Que le Sénat agréé les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 4c) et d) et 8 au Projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration;

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 2a), b) et c), 3a) et b), 5a), 6, 7 et 9, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur MacEachen, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Attendu que

Le 20 mars 1990, le Sénat a informé la Chambre des communes qu'il tenait aux amendements qu'il a proposés au projet de loi C-21;

Et attendu que

Dans la cinquième édition de Beauchesne, commentaire n° 814, p. 248, on prévoit que, dans ces circonstances, si les sénateurs insistent sur leurs amendements, «la Chambre (des communes), ou bien accepte les amendements, ou bien adopte une motion portant institution d'une conférence, à laquelle chaque chambre nomme ses représentants»;

Et attendu que